

La Sidra

DE LA SEMAINE

50 ^{ème} ANNIVERSAIRE
BETH LOUBAVITCH
1968 - 2018

TETSAVÉ

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

D.ieu demande à Moché d'obtenir de la part des Enfants d'Israël de l'huile d'olive pure afin de nourrir la « flamme éternelle » de la Menorah qu'Aharon allume chaque jour, « depuis le soir jusqu'au matin ».

Les habits sacerdotaux portés par les Cohanim (Prêtres), lorsqu'ils servent dans le Sanctuaire, font l'objet d'une description. Tous les Cohanim portent :

- 1) le Ketonet, une longue tunique de lin,
- 2) les Mi'hnassayim, des pantalons de lin,
- 3) le Mitsnéfèt ou Migbat : un turban de lin,
- 4) l'Avnèt, une longue ceinture nouée au-dessus de la taille.

En outre, le Cohen Gadol (Grand Prêtre) porte :

- 5) le Ephod : un habit, semblable à un tablier, fait de laines teintées en bleu, rouge et violet, avec des fils de lin et d'or,
- 6) le 'Hochène : un pectoral contenant douze pierres précieuses sur lesquelles sont inscrits les noms des douze tribus d'Israël,
- 7) le Méil : un manteau de laine bleue, bordé de clochettes d'or et de grenades décoratives,
- 8) le Tsits, une plaque d'or, portée sur le front, sur laquelle est écrite l'inscription « sanctifié pour D.ieu ».

Tetsavé comporte également les instructions détaillées concernant les sept jours d'initiation à la prêtrise d'Aharon et de ses quatre fils : Nadav, Avihou, El'azar et Itamar, et la fabrication de l'autel d'or sur lequel était brûlés les Ketorèt (encens).

Le placage extérieur

« Tu feras un autel pour brûler l'encens ; fais-le de bois de cèdre... et recouvre-le d'or... » (Chemot 30 :1-3)

« Tous les ustensiles dans le Sanctuaire requièrent une immersion, à l'exception de l'Autel d'Or et de l'Autel de Cuivre... parce qu'ils sont recouverts. » (Talmud, 'Hagigoua 26b)

Au cours des trois fêtes de pèlerinage annuelles de Pessa'h, Chavouot et Souccot, alors que toute la communauté d'Israël se rendait au saint Temple de Jérusalem, les ustensiles du Temple étaient exposés au contact de

Suite en page 2

Edito

Une éternité de puissance

7 Adar : la date tombe cette semaine et elle ne peut laisser indifférent. Date de naissance de Moïse, elle est aussi date de son décès et cela la rend a priori remarquable. Elle nous renvoie également à la fête de Pourim qui, année de treize mois oblige, interviendra dans un peu plus de quatre semaines. Car les commentateurs ne manquent pas de l'indiquer : lorsque Haman imagina de détruire le peuple juif, il commença par tirer au sort le mois favorable à la réalisation de son plan. Quand le procédé le conduisit au mois d'Adar, il en fut très satisfait car, se dit-il, c'était là le mois où Moïse, le berger d'Israël, était mort, et donc un mois profondément funeste pour son peuple. Il avait simplement oublié que c'était aussi celui où il était né, ce qui conférait à la période un sens éminemment positif. Or le 7 Adar dont il est question ici se passa au cours d'une année qui, comme la nôtre, comptait treize mois au lieu de douze. Et cela arriva en Adar I, c'est-à-dire, pour nous, cette semaine. C'est dire qu'il y a ici une actualité particulière dont il faut prendre conscience.

Le personnage de Moïse est en soi porteur d'enseignement. Il est l'homme de la Torah, celui qui transmet la parole Divine, parlant à D.ieu face à face, mais qui, parallèlement, sait ne pas prendre sa propre grandeur incontestable en considération pour se préoccuper uniquement du peuple qu'il a reçu mission de conduire. Il est par excellence ce « berger fidèle » qui jamais n'abandonne son troupeau. De ce fait, le fait qu'il quitte ce monde n'est pas une disparition mais, bien davantage, une intensification de sa présence et de sa nécessité. Comment le ressentir pourtant ? C'est là le rôle de la Torah et de son étude. Car c'est finalement une manière de vivre et un chemin d'élévation que cette date nous indique. Par l'étude se crée une unité infinie avec D.ieu, Qui nous donne la Torah, et avec nos maîtres qui nous l'ont enseignée. Cette unité n'est pas artificielle ni passagère. Parce que liée à l'éternité, elle devient un élément constitutif de ce qu'est chacun. Elle ne se rajoute pas à nous comme une nouvelle connaissance acquise, elle révèle le plus profond et le meilleur de ce que nous portons à l'intérieur de nous-mêmes.

Le nom du mois, Adar, renvoie étymologiquement au mot « Adir – puissant » et ainsi au verset « D.ieu est puissant en haut. » Nous pouvons aujourd'hui recevoir cette puissance et cette lumière. Il suffit d'un lien d'infini, d'une connexion d'éternité, comme un défi à relever... Mais nous en savons à présent le secret.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE
CHABBAT TETSAVÉ

PARIS • ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 17h 52
Sortie : 19h 01

Bordeaux 18.11
Grenoble 17.46
Lille 17.46
Lyon 17.48

Marseille 17.50
Montpellier 17.56
Nancy 17.37
Nantes 18.11

Nice 17.42
Rouen 17.56
Strasbourg 17.31
Toulouse 18.06

A partir du dimanche 10 février 2019 Pose des Téléphones : 7h 04 Heure limite du Chema : 10h 36 Fin Kidouch Levana : toute la nuit du lundi 18 au mardi 19 février



Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine – 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

nombreux individus, y compris ceux qui auraient pu ne pas être bien versés dans les lois complexes de la pureté rituelle. Ainsi, après chaque fête, tous les ustensiles étaient-ils immergés dans un Mikvé pour les purifier d'une éventuelle contamination de la part d'un visiteur qui n'aurait pas été rituellement pur.

La loi indique que « les ustensiles en bois, utilisés exclusivement dans un lieu fixe, ne sont pas susceptibles d'être contaminés ». Les deux autels du Tabernacle : l' « Autel d'or » intérieur et l' « Autel de Cuivre » extérieur, utilisés seulement dans un lieu fixe, étaient faits de bois et recouverts d'or ou de cuivre.

Tel est le sens de la loi que l'on vient de citer selon laquelle les autels ne requéraient pas d'immersion après les fêtes « parce qu'ils étaient recouverts ». Bien qu'un ustensile en métal eût pu devenir impur dans de telles circonstances, puisque le métal de ces autels n'était qu'un placage, il était annulé (Batèl) puisque leur corps de bois était, lui, imperméable à la contamination.

Le corps et l'âme

Les lois de la Torah possèdent plusieurs sens. La Torah, tout comme l'être humain qu'elle vient instruire et éclairer, consiste à la fois en un corps

et une âme. Chaque loi, chaque histoire, chaque parole de la Torah possède également une portée plus profonde, spirituelle, une âme. Chaque détail technique de la loi concerne également le monde intérieur de l'âme humaine.

Le Tabernacle est plus qu'un édifice matériel dédié au service de D.ieu. C'est également le modèle dont nous devons nous inspirer pour faire de notre propre vie un « sanctuaire » qui abrite et exprime le Divin.

En enjoignant aux Enfants d'Israël de construire le Tabernacle, D.ieu dit à Moché : « ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux ». Nos Sages soulignent que le mot hébreu Beto'ham (« parmi eux ») signifie littéralement : « à l'intérieur d'eux ». En effet, D.ieu exprime ici Son désir d'une résidence « à l'intérieur de chacun d'entre eux ».

C'est la raison pour laquelle la Torah décrit les différents composants et ustensiles du Sanctuaire avec tant de détails, puisque chacun représente l'une des facultés ou des attributs de l'être humain.

Un sacrifice inaltérable

Et c'est ici que réside le sens profond de la loi concernant l'imperméabilité de l'autel à l'impureté.

Les autres ustensiles du « sanc-

tuaire » humain, représentant les différentes facultés émotionnelles et intellectuelles de la personne, peuvent, parfois, être altérées par des influences néfastes. Mais les « autels » de l'âme, l'aptitude de l'âme à la dévotion altruiste et au sacrifice pour son Créateur ne sont pas susceptibles d'être contaminées.

Lisons les paroles de Rabbi Chnéor Zalman dans le Tanya :

« Dans la majorité des cas, même le plus déficient et pécheur parmi les Juifs sacrifiera sa vie et subira les tortures les plus pénibles plutôt que de nier le D.ieu Un... comme s'il lui était absolument impossible de Le renier... Cela vient de l'essence divine qui est incorporée dans la faculté de 'Ho'hma de chaque âme, qui est au-delà de tout savoir accessible et compréhensible...

L'essence profonde intérieure de la pureté n'est pas toujours visible ou facilement accessible. L'éclat de la vie matérielle ou, à l'opposé, le désespoir de la pauvreté et des difficultés peuvent obscurcir l'engagement profond de l'âme pour D.ieu.

Cependant, ces fardeaux, qu'ils soient de « cuivre » ou d'« or », ne sont que de simples couvertures, des placages, de l'autel de l'âme, « annulés » devant l'inaltérable puits de sacrifice qui se trouve à l'intérieur.

Etude du **RAMBAM**

• DIMANCHE 10 FÉVRIER – 5 ADAR I

Mitsva négative n° 124: Il nous est interdit de faire cuire avec du levain les restes des oblations.

Mitsva positive n° 88 : Il s'agit du commandement incombant aux prêtres de consommer les restes des oblations.

Mitsva positive n° 83 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'accomplir la totalité des devoirs nous incombant lors de la première des trois fêtes de pèlerinage qui se présente à nous de sorte qu'elle ne passe pas sans que chacun de nous ait présenté toutes les offrandes qu'il doit apporter.

Mitsva négative n° 155: C'est l'interdiction qui nous est faite de tarder dans l'accomplissement d'un vœu, de dons volontaires et des autres offrandes que nous nous sommes engagés à faire.

• LUNDI 11 FÉVRIER – 6 ADAR I

Mitsva positive n° 84 : Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter tous les sacrifices au Temple exclusivement.

Mitsva positive n° 85: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'apporter au Temple toute offrande nous incombant, qu'il s'agisse d'un sacrifice expiatoire, d'un holocauste, d'une offrande délictive ou d'un sacrifice rénumérateur, même si la décision d'apporter cette offrande a été prise en dehors du pays d'Israël.

Mitsva négative n° 90: C'est l'interdiction qui nous est faite d'immoler aucun animal destiné au sacrifice en dehors du parvis du Sanctuaire et c'est ce que l'on appelle "immoler à l'extérieur".

• MARDI 12 FÉVRIER – 7 ADAR I

Mitsva négative n° 89: Il nous est interdit d'offrir aucun sacrifice à l'extérieur, c'est-à-dire en dehors du parvis du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 39: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir chaque jour en sacrifice au Temple deux agneaux.

Mitsva positive n° 29: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'entretenir chaque jour le feu sur l'autel et de manière continue.

Mitsva négative n° 81: Il nous est interdit d'éteindre le feu qui est sur l'autel.

Mitsva positive n° 30: C'est le commandement qui a été ordonné aux prêtres de retirer chaque jour les cendres de l'autel.

• MERCREDI 13 FÉVRIER – 8 ADAR I

Mitsva positive n° 28: Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de placer de l'encens deux fois par jour sur l'autel d'or.

Mitsva positive n° 25: Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de maintenir perpétuellement allumées les lumières du Candélabre devant D.ieu.

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif



ELLE ALLUMAIT DES BOUGIES LE VENDREDI...

Assis parmi ses 'Hassidim, Rabbi Tzvi Elimèlè'h Schapiro (1783 - 1841) de Dinov (Pologne) raconta l'histoire suivante :

Un an après leur mariage, de jeunes parents célébraient la naissance de leur fils aîné, en bonne santé. Mais leur joie ne dura pas longtemps. Au bout de quelques semaines, la jeune femme sortit de sa maison et ne revint jamais. On partit à sa recherche, on organisa des battues dans toute la région mais elle avait disparu sans laisser de trace.

La vie continua, l'enfant grandit avec un père dévoué mais sans sa mère. Il se maria, ouvrit un magasin de vêtements puis eut l'idée de se passer des grossistes et d'acheter directement auprès des fournisseurs. Un jeudi matin, il engagea un cocher qui l'emmena dans sa calèche pour ce long voyage.

Les affaires se conclurent de façon très satisfaisante et le commerçant se mit à rechercher un cocher pour le voyage de retour avec son chargement. Alors que le soleil se couchait, il fut abordé par un

cocher non-juif qui lui proposa ses services : « J'habite à environ deux heures d'ici. Nous pourrions passer la nuit chez moi et, demain, je vous amènerai chez vous ! ».

Le commerçant accepta. Mais pas la météo...

La neige se mit à tomber et les congères bloquèrent rapidement toutes les routes. Les chevaux trottaient de leur mieux mais n'avançaient qu'avec de grandes difficultés. Enfin, ils arrivèrent dans la maison du cocher et celui-ci présenta son client à sa mère. Après lui avoir adressé quelques mots de courtoisie, le commerçant se mit à prier Maariv puis se retira dans sa chambre.

Dehors, la tempête de neige continuait de plus belle. Il était évident qu'il ne pourrait pas quitter les lieux le vendredi et qu'il devrait passer Chabbat sur place. Déçu et angoissé à la perspective de ne pas passer Chabbat à la maison – et de plus, d'être obligé de demeurer dans une famille non-juive – le commerçant décida que, quoi qu'il arrive, s'il se trouvait dans cette situation, il devait remercier D.ieu d'être au chaud et en compagnie de personnes correctes et respectueuses de ses convictions.

Il se prépara consciencieusement et s'habilla aussi bien qu'il le put en l'honneur du jour le plus saint de la semaine. La mère du cocher ne parlait pas beaucoup mais, environ une demi-heure avant le coucher du soleil, elle plaça deux bougies sur la table, se couvrit le visage de ses mains, murmura quelques mots puis les alluma ! Incrédule, le visiteur contemplait cette scène avec stupeur :

- Comment se fait-il que vous allumiez les bougies de Chabbat ? demanda-t-il.

- D'où venez-vous, jeune homme ? répondit-elle en ignorant sa question.

Il mentionna le nom de sa ville et les yeux de la dame pétillèrent :

- Et connaissez-vous telle et telle personne ? continua-t-elle en nommant des notables de la communauté juive en question.

- Bien sûr, je les connais ! Mais vous, d'où les connaissez-vous ?

- Oh, j'ai habité là-bas un certain temps !

reconnut-elle puis elle raconta sa triste histoire, les choix malheureux qu'elle avait effectués, l'impulsion qui l'avait fait quitter son mari et son bébé, sans doute dans une vie antérieure...

Quand le jeune homme mentionna le nom de son père, elle s'effondra :

- Mon fils ! Vous êtes... mon fils ! s'écria-t-elle en sanglotant.

Oui, c'était bien sa mère qui se tenait devant lui ! Sa mère qui l'avait abandonné tout petit, qu'il n'avait jamais connue, qui ne s'était jamais souciée de lui... Et le cocher qui l'avait si gentiment hébergé était donc son demi-frère « juif » ! Tous trois passèrent la soirée à parler et à évoquer des souvenirs de sa vie « d'avant », essayant de comprendre la crise de folie qui les avait séparés si longtemps.

Le lendemain matin, alors que le commerçant chantait la prière du Chabbat, il entendit un cri terrible dans la chambre à côté :

- Maman ! Elle est décédée ! pleurait le cocher sans pouvoir s'arrêter.

Puis il reprit ses esprits et se lamenta en réalisant que le prêtre local demanderait certainement à être grassement payé pour l'enterrement. Son « nouveau » demi-frère le rassura :

- Votre mère – en fait notre mère – était juive et, quoi qu'elle ait pu faire dans sa vie, elle reste juive et mérite un enterrement juif. Je m'en occupe et je prends tous les frais à ma charge !

Effectivement, le dimanche matin, la femme fut enterrée dans le cimetière juif le plus proche en présence de ses deux fils...

« *Comprenez-vous la grandeur d'une seule Mitsva ?* s'exclama Rabbi Tzvi Elimèlè'h devant ses 'Hassidim. *Cette femme avait abandonné son mari et son bébé pour vivre dans la débauche. Mais parce qu'elle avait gardé une seule Mitsva – celle d'allumer les bougies de Chabbat – elle mérita finalement un enterrement juif !* »

Asharon Baltazar

Chabad.org

Traduit par Feiga Lubecki

ETINCELLES

DE MACHIA'H

LE SENS DE LA VÉRITÉ

Dans le cas où le propriétaire d'un objet ne peut pas être déterminé avec certitude, le Talmud tranche (Baba Metsia 1:8) : « L'objet restera en dépôt jusqu'à ce que vienne Eliahou », le prophète Elie, annonciateur de la Délivrance, qui fera savoir la vérité.

Un jour, un 'hassid enseignait à ces élèves ce passage. L'un d'entre eux demanda : « Comment peut-on donner l'objet sur la simple parole d'Eliahou ? Il n'est qu'un témoin unique. Or, nous avons appris que, pour être valable, tout témoignage doit être apporté par au moins deux personnes ! »

Le professeur répondit alors : « Quand Elyahou viendra, la vérité illuminera dans le monde. Celui qui avance aujourd'hui des arguments mensongers criera alors que la vérité est du côté de la partie adverse. »

(D'après les notes du 'hassid Rav Yo'hanan Gordon) H.N.

La Hala'ha DE LA SEMAINE

LE PRÊT À INTÉRÊT ENTRE JUIFS EST INTERDIT PAR LA TORAH

Non seulement le prêt d'argent à intérêt est interdit mais il est aussi interdit dans d'autres domaines comme les marchandises ou le travail. Toute situation dans laquelle on rembourse davantage que ce qu'on a reçu est considérée comme de l'usure.

Ainsi, si quelqu'un propose : « Effectue pour moi tel travail facile et moi j'effectuerai pour toi un travail difficile » et, à plus forte raison, s'il stipule qu'il travaillera davantage pour lui que ce qui est normalement convenu : par exemple : un professeur qui se fait remplacer pour deux heures et qui propose (ou qui est forcé) de travailler à la place pendant trois heures : cela est interdit.

De même, si on emprunte le véhicule de l'autre pour une demi-heure et qu'en compensation, on lui prête son propre véhicule pendant une journée entière, cela est considéré comme de l'usure et c'est interdit par la Torah.

Si le prêteur célèbre un événement heureux, on ne lui offrira pas un cadeau plus important que s'il n'avait pas prêté de l'argent.

Tant qu'on n'a pas remboursé le prêt, on n'accordera pas une faveur particulière au prêteur – même pour des bagatelles et même pour des actes méritoires : ainsi, on ne proposera pas de donner des cours particuliers gratuits à son fils et on ne se précipitera pas avec plus d'empressement que pour une autre personne pour le saluer. On ne lui adressera pas des compliments particuliers et on ne le flattera pas – surtout si on espère ainsi retarder l'échéance du remboursement... (Par contre, il n'est pas interdit de lui demander franchement un nouveau délai).

Les Sages déclarent : « A propos de celui qui a de l'argent et le prête sans demander d'intérêt, le verset dit : 'Il n'a pas donné son argent avec intérêt... jamais il ne trébuchera' » (Tehilim – Psaumes 15).

F.L. (d'après Rav Yossef S. Ginsburgh – Sichat Hachavoua N° 1674)

LEADER CASH

Votre magasin au cœur du 19^e

82 rue Petit – 75019 Paris

600 m²
au service
de la
communauté

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



• FABRICANT DE BOUTARGUE •

NOUVELLE BOUTIQUE

au

157 Bd Malesherbes

75017 PARIS

Métro Wagram

Tél. : 09.52.13.47.96

Sélection haut de gamme pour des apéros de folie
– Fruits secs – Vins et Alcools – Epicerie Fine –

Boutique en ligne www.koskas-fils.com

Facebook koskasetfils (officielle)

LEADER CASH LEVALLOIS

NOUVEAU
INEDIT

81 rue Jules Guesde

92300 Levallois

01 47 37 52 68

- Livraison gratuite à partir de 100 € (voir conditions)
- 2 parkings gratuits (< 30 min.) à proximité
- Choix et Prix défiant toute concurrence
- Sur 600 M²

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



SOLUTION
NUMÉRIQUE
SÉCURITÉ

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

- Caméra & Vidéo-Surveillance
- Alarme & Télésurveillance
- Contrôle d'accès & Interphonie
- Serrurerie & Portes blindées
- Store, Volet & Rideau métallique
- Portail & Porte de garage



LAMYCONFORT
LAMYLITERIE

FABRICANT-GROSSISTE OUVRE SES PORTES AUX PARTICULIERS
Jusqu'à 50% moins cher
Sur produits équivalents griffés

- Matelas- Sommier
 - Banquettes- Clic-clac
 - Lits gigognes- Lits électriques
- Ouvert du Dim. au Vend.
 Fermé le Samedi
à toute heure
- 01.47.00.73.55
3, rue du Commandant Lamy -75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille
LE SPECIALITE DES LITS CACHER ET SANS CHAÎNETZ

TAXE D'APPRENTISSAGE

ECOLE BETH HANNA-LOUBAVITCH

59, fbg de Pierre - 67000 STRASBOURG
Habilitation délivrée par la préfecture du Bas-Rhin

“Pour nous permettre de poursuivre notre action
et d'aider encore mieux notre Communauté”

SOUTENEZ-NOUS PAR LE VERSEMENT

DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

UAI 0672656Y

Pour tous renseignements :

Tél : 03.88.75.66.05 Fax : 03.88.75.63.58

Portable: 06 11 45 96 90

E-mail: bethloubavitch67@aol.fr

ESHELGLATT

GLATT CACHER LAMEHADRINE

BOUCHERIE • CHARCUTERIE



55 rue Petit - 75019 Paris

01 42 45 36 47



Maintien & Aide
à domicile

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris
Paris et Val de Marne 01 43 28 80 00

Etude du **RAMBAM**

Mitsva positive n° 40: Il s'agit du commandement qui a été ordonné au Grand Prêtre d'apporter en offrande permanente l'oblation du matin et de l'après-midi, qui sont nommés les galettes du Grand Prêtre ou bien aussi "oblation du prêtre oint".

Mitsva positive n° 41: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'apporter une offrande supplémentaire chaque Chabbat, en plus de l'offrande quotidienne, c'est le "Moussaf" du Chabbat.

Mitsva positive n° 27: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de placer les pains de proposition de manière permanente devant l'Eternel.

Mitsva positive n° 42: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'apporter une offrande supplémentaire chaque Roch 'Hodech, en plus de l'offrande quotidienne.

• JEUDI 14 FÉVRIER – 9 ADAR I

Mitsva positive n° 43: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'offrir un sacrifice supplémentaire, en plus de l'offrande quotidienne, pendant chacun des sept jours de Pessa'h.

Mitsva positive n° 44: Il s'agit de l'offrande de l'Omer. C'est le commandement qui nous a été ordonné d'apporter une offrande d'orge le 16 Nissan accompagnée d'un agneau âgé au plus d'une année comme holocauste.

Mitsva positive n° 45: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir un sacrifice supplémentaire le cinquantième jour après l'offrande de l'Omer du 16 Nissan.

Mitsva positive n° 46: Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter deux pains levés au Temple, ainsi que les sacrifices offerts en raison de l'offrande du pain, lors du jour fixé comme clôture et d'offrir les sacrifices comme cela est expliqué dans le Lévitique.

Les prêtres consomment les deux pains après les avoir balancés, accompagnés des deux agneaux des offrandes de paix.

Mitsva positive n° 47: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le premier jour du mois de Tichri. C'est le "Moussaf" de Roch Hachana.

Mitsva positive n° 48: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le 10 du mois de Tichri.

Mitsva positive n° 50: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire durant les jours de la fête de Souccot.

Mitsva positive n° 51: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le huitième jour de la fête de Souccot car il constitue une fête en soi.

• VENDREDI 15 FÉVRIER – 10 ADAR I

Mitsva positive n° 161: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de compter l'Omer.

Mitsva négative n° 140: Il est interdit de manger des sacrifices devenus inaptes à cause d'un défaut corporel causé volontairement.

• SAMEDI 16 FÉVRIER – 11 ADAR I

Mitsva négative n° 132: Il nous est interdit de manger du "Pigoul". Ce terme désigne un sacrifice qui est devenu inapte à cause d'une pensée étrangère (que le prêtre a eue) soit au moment où il a été abattu soit au moment où il a été offert, la personne qui s'en était chargé ayant eu à l'esprit qu'elle en mangerait au-delà du délai fixé par la loi ou qu'elle brûlerait au-delà de ce délai les parties qu'on est en droit de brûler.



Liste des Universités, Écoles et Lycées visités par le Beth Loubavitch

Beth Loubavitch des Étudiants (Quartier Luxembourg-Sorbonne)

1, rue de l'Abbé de l'Épée - 75005 Paris - Tél.: 01 42 03 13 21 - bethloubavitch-etudiants.com

Toujours à vos côtés, le Beth Loubavitch vous accompagne pendant vos études. Vous recherchez des cours de Torah, des repas cachères etc., n'hésitez pas à prendre contact avec le délégué pour votre établissement.

PARIS

PARIS 2

M. Danow 06 10 22 02 77
I. Lubacki 06 27 64 84 57
CNAM-INTEC, EDHEC, Ecole Eemi

PARIS 3

M. Lubacki 06 66 90 73 60
57 rue Saintonge - Ecole Progress

PARIS 5 et 6

M. Arnaue 07 53 07 06 66
1 rue de l'Abbé de l'Épée

Univ. Paris I - Panthéon Sorbonne - Ecole Normal Supérieur - Univ. Paris VI - Pierre & Marie Curie - Univ. Paris V - Paris Descartes - Univ. Paris VII - Garancière - Lycée Montaigne - Lycée Alsacienne

PARIS 8

M. Apelbaum 06 61 78 00 20
63 rue Notre Dame des Champs

PARIS 10

R. Lebar 06 74 27 72 55
Univ. Paris VII - Lariboisière
Progress Santé - CFA IGS

PARIS 11

M. Cohen 06 10 96 30 84
ESCP - Lycée Voltaire

PARIS 12

L. Arnaue 06 65 01 18 20
19 rue S. Sabin - Lycée Progress

PARIS 13

M. Lachkar 06 50 08 48 86
Univ. Paris I - Tolbiac - PSB - Paris School of Business

PARIS 15

Univ. Paris VI - La Pitié Salpêtrière
Univ. Paris VIII - Diderot (à côté de la BNF) - INALCO

PARIS 16

Y. Djan 06 63 55 15 55
Optique ISO • Ecole d'Immobilier Prépa Commerciale

PARIS 17

A. Marciano 06 15 15 01 02
ESGC • Campus ESME
AEPO Optique • Lycée Fresnel

PARIS 18

M. Gabay 06 60 02 11 11
S.B. Kesselman 07 68 84 60 26
Univ. Paris IX - Dauphine
Lycée Janson de Sailly - Descartes

PARIS 19

G. Lankar 06 24 03 71 22
Lycées: Ronsard, Carnot et Chaptal
Y. Elbaz 06 50 07 33 09
Lycée La Rose Blanche, Cerene, Ecole 42

PARIS 20

S.B. Kesselman 07 68 84 60 26
Univ. Paris VII - Bichat

PARIS 21

Raphael Halimi - 06 34 90 11 44
Ecoles

PARIS 22

David Atlan - 06 62 62 17 82
La Prépa Santé - Groupe Diplôme

ILE-DE-FRANCE

78

M. Nisenbaum 06 22 83 55 82
96 bis rue du Fortin 78180 Montigny-Le Bretonneux
Fac de médecine et de droit de S.-Quentin-en-Yvelines et école d'ingénieur

91

L. Mimoun 06 65 96 26 26
HEC - Tecomah - Jouy en Josas

93

E. Cohen 06 19 64 17 64
79 ter, rue de la Paroisse 78000 Versailles
Lycée Hoche - Versailles
Lycée La Bruyère - Versailles

94

N. Sebar 06 50 24 24 63
Evry Ecoles: Télécom Ménagement / Telecom SudParis / Université d'Evry / Faculté des Métiers / IUT / ENSIIE

95

L. Mimoun 06 65 96 26 26
40, rue Alphonse Daudet 91400 Saclay
Supélec - Gif Sur Yvette - Ecole centrale Paris • IUT - Bures sur Yvette • Campus Orsay - Orsay

92

Y. Chiche 06 99 16 75 67
Prépa Hec - Clamart, Centrale-Chatenay Malabry

93

C. Mergui 06 23 28 96 73
Pôle Universitaire - ENASSE - IPASSE - Ecole des Cadres, La Défense

94

L. Azimov 06 63 04 51 90
Lycées: S. James et Pasteur - Neuilly sur Seine

95

M. Arnaue 07 53 07 06 66
Univ. Paris X - Nanterre

D. Mimoun 06 14 25 67 81
Univ. Paris V - Paris Descartes • Malakoff • Univ. Paris V (Dentaire) - Paris Descartes • Montrouge

M. Abitoul 07 83 95 81 77
Dentaire Montrouge

L. Mimoun 06 65 96 26 26
Lakanal, IUT, Jean Monet - Sceaux
Pharmacie Châtenay-Malabry

S.B. Kesselman 07 68 84 60 26
Univ. Paris XIII - SMBH - Bobigny

S.B. Kesselman 07 68 84 60 26
IUT-ESTP - ENS - Cachan

H. Dawidowicz 06 60 83 24 04
Univ. Paris XII - Val-de-Marne
Univ. Paris Est Créteil Droit - Créteil

L. Dookman 06 16 15 57 64
Lycées: Arsonval - Marcelin Berthelot

L. Zerbib 06 46 87 62 08
Efrei SUP/Biotech - Villejuif - EPITA

M. Dawidowicz 06 10 25 15 28
ESSEC, Cergy Pontoise - EISTI - ENSEA - Université des Chênes - institut polytechnique S.-Louis

ב"ה

Franchise offerte
(voir conditions au garage)
14 véhicules de courtoisie
- Demander **Shmouel** -
43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88
directauto@orange.fr

== VIVRE LA TORAH ==
vous propose
de recevoir chaque jour*
une vidéo de 2 minutes
du **Rabbi de Loubavitch**
sous-titrée en français
sur votre Smartphone

Illuminez votre journée avec un enseignement visuel du Rabbi!
Pour vous inscrire gratuitement, envoyez "OUI" via l'application WhatsApp au :
07.81.53.60.93*
Un projet du Keren Chmouel
Beth Loubavitch IDF en partenariat avec JEM France.
*Sauf Chabbat et jours de fête.

"Bibliobus" du Beth Loubavitch présent devant l'établissement **Chabad ON CAMPUS**

ET AUSSI EN PROVINCE

Aix-en-Provence : A. Gerbi	06 03 90 36 17	Lyon :	S. Gurewitz	06 17 99 29 53	Reims :	M. Arnaue	07 53 07 06 66
Bourgogne : H. Stonim	06 52 05 26 65	Marseille :	B. Bard	07 83 52 08 38	Rennes :	M. Atlan	06 95 06 13 60
Caen : M. Lewine	06 51 16 07 79	Montpellier :	P. Partouche	04 67 92 86 93	Rouen :	C. Lubacki	06 13 79 24 08
Cannes : L. Gourevitch	07 82 56 39 91	Metz :	Y. Atlan	06 28 34 85 01	Strasbourg :	N. Paris	06 46 11 98 15
Grenoble : Y. Lahiany	06 09 51 40 24	Nancy :	M. Gabal	06 64 83 67 60	Pau/Bayonne :	M. Matusof	06 22 10 75 49
Le Havre : D. Lewine	06 50 77 96 39	Nice :	M. Altabé	06 66 52 70 90	Toulouse :	G. Sebar	06 26 76 00 43
Lille : L. Dahan	07 81 10 39 44	Orléans :	A. Engelberg	06 26 52 43 84			

ב"ה



Vous êtes cordialement conviés à participer au

D Î N E R
D E
gala
annuel

des institutions du **BETH LOUBAVITCH**
fondées par Rav Shmouel Azimov ז"ל

Mercredi 13 février 2019 à 19h30
8 Adar I 5779

Salons DOCK PULLMAN
50, av. du Président Wilson - 93210 La Plaine S.-Denis

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS :

C.S.B.L. | 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél: 01 42 80 04 05 | blgala@yahoo.fr

Participation : 600 € / COUPLE • Soutien : 1 000 € / COUPLE

